

Délégation départementale de Vaucluse

Département santé environnementale et veille et sécurité sanitaire  
Affaire suivie par : BARA, Sophie

Courriel : [ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr)

Téléphone : 04.13.55.85.66

Réf : DD84-0720-7290-D

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

DREAL PACA – UT 84

Date : 29 juillet 2020

Objet : Dossier d'autorisation environnementale unique  
Plateforme logistique GSE BEDARRIDES

Vous m'avez transmis, pour avis, le dossier de demande d'autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage à BEDARRIDES déposé par la société SAS GSE.

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

#### **Bassin de rétention - lutte contre les moustiques :**

Dans le contexte actuel du Vaucluse entièrement colonisé par le moustique tigre, il convient de veiller à ce que les dispositifs d'infiltration et d'évacuation des eaux pluviales (bassin de retentions) soient conçus et entretenus de manière à garder une efficacité pérenne et ne pas créer de gîtes pour les larves de moustique (eaux stagnantes).

De même, les plantations devront être entretenues pour ne pas créer des gîtes pour les larves de moustique et des gîtes de repos pour les moustiques adultes.

#### **Intégration paysagère :**

Concernant les aménagements paysagers, je rappelle qu'il est recommandé de privilégier des espèces végétales non allergisantes.

Par ailleurs, j'ai bien pris note des informations suivantes :

- Une campagne de mesures des niveaux sonores sera réalisée suite au démarrage des installations en période représentative de l'activité mais aussi de la période d'activité notamment si la plateforme fonctionne la nuit afin de vérifier la conformité des niveaux sonores en limite de propriété.



- En l'absence de découverture des terrains, la qualité des sols est compatible avec le projet. Il est néanmoins prévu au droit du spot pollué par le mercure de déblayer une tranche de sol de 20 à 100 cm, mais le spot ne sera pas découvert ou déplacé par ces aménagements du fait de sa profondeur (entre 1,9 et 3 m de profondeur). Cette pollution est située en profondeur et son recouvrement en empêchera la diffusion (enrobé, 30 cm de terre, dalle béton).

Toutefois, toutes les précautions nécessaires devront être prises notamment pendant la phase de chantier afin d'éviter de rendre accessible le spot de terres polluées au mercure.

Je donne un avis favorable à ce dossier.

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la délégation départementale  
de Vaucluse,



Caroline CALLENS AGERON